



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme Régional Nouvelle-Aquitaine

FEDER-FSE + 2021-2027

Axe 4

Appel A Projets

« Professionnalisation des Acteurs pour l'Accompagnement à la Mobilité (PAAM) au profit des acteurs de la jeunesse de la Région Nouvelle-Aquitaine »

CONTACT : Direction FSE et ingénierie de projets.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS : 16 SEPTEMBRE 2024

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 15 NOVEMBRE 2024

PERIODE DE REALISATION : 01 DECEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2026

TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE + : 70%



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

A l'occasion de l'élaboration du Programme FSE+, pour la période 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité pouvoir intervenir pour soutenir le réseau de professionnels de la mobilité européenne et internationale. Ainsi, il a été acté que des actions visant à la professionnalisation des acteurs pour l'accompagnement à la mobilité pourraient être financées par le Fonds Social Européen + du Programme Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de former les professionnels afin de répondre au mieux aux divers freins rencontrés par les jeunes lors d'une mobilité mais également d'accroître l'accès à cette mobilité.

En effet, dans un contexte de professionnalisation croissante des formations et d'une mobilité professionnelle accrue et encouragée en Europe, la valorisation des expériences à l'étranger est un véritable enjeu du parcours de formation. De nombreuses études confirment les effets positifs d'une mobilité sur l'emploi, les opportunités de carrière et la vie sociale, encore faut-il savoir mettre en lumière et expliciter son expérience pour en faire un atout.

Mettre en valeur la mobilité internationale dans son CV ou lors d'un entretien se prépare. Il est indispensable d'intégrer dès le début et tout au long de sa mobilité une réflexion sur la phase de retour pour pouvoir :

- Savoir évoquer les compétences transversales.
- Souligner les nouvelles techniques d'apprentissage, les méthodes de travail et d'organisation découvertes pendant la mobilité dans une perspective professionnellement utile.
- Valoriser la pratique d'une langue étrangère en immersion totale et continue.
- Récupérer avant le retour tous les documents utiles.
- Entretenir le réseau international développé et garder contact avec les personnes rencontrées sur place.

Pour accompagner au mieux les jeunes dans ces démarches, un premier cycle de formation composé de 8 sessions porté par le Comité régional de la mobilité (CoRéMob) a été organisé de février 2018 à septembre 2021 et a permis à 95 acteurs de la jeunesse de s'approprier les connaissances et les outils nécessaires à un accompagnement de qualité. Cette formation répondait aux besoins des structures de proposer à leurs salariés la possibilité de nourrir davantage la réflexion et s'outiller plus efficacement encore sur les thématiques du retour et de la valorisation des acquis ; d'amorcer le travail de posture d'accompagnatrice de projet de mobilité et développer les connaissances sur les compétences et les processus d'apprentissages.

Fort des évaluations positives et des nouveaux besoins énoncés par les participants à ce premier cycle de formation, la formation a été élargie aux aspects d'accompagnement en amont et en cours de mobilité avec la formation PAVAMI (Préparation au départ, Accompagnement, Valorisation des Acquis de la Mobilité Internationale). Il a été constaté, que pour être complète, la formation devait aussi aborder la préparation au départ et l'accompagnement pendant la mobilité. La crise sanitaire n'a pas permis de mener à bien tous ces travaux ni de couvrir tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour autant, les structures adhérentes au Comité Régional de la Mobilité (CoRéMob) partagent largement ces besoins, à la fois de formation professionnalisante spécifique à l'accompagnement de projet de mobilité ainsi que d'un gain en légitimité pour défendre ses compétences. Ainsi, ces orientations figurent dans le cadre de la feuille de route 2022/2025 du CoRéMob.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

- **Objectif spécifique du Programme**

La demande de subvention FSE+ s'inscrit dans le champ de l'axe 4 « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires », objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ».

- **Objectif de l'AAP**

Cet appel à projets se fixe pour objectif d'accompagner des structures en capacité de construire (phase d'ingénierie) et de dispenser (phase de face à face pédagogique) des formations afin de renforcer une offre répondant aux enjeux identifiés. Ainsi, les actions de formation envisagées devront viser à développer les connaissances et la posture des acteurs pour accompagner la mobilité internationale des jeunes. Une attention particulière sera portée sur les capacités de la structure à mobiliser les professionnels destinataires de ces actions.

- **Actions visées**

Tout d'abord, les différentes sessions de formation devront inclure des actions de sensibilisation des acteurs aux représentations qui empêchent certains jeunes d'envisager une mobilité. Il pourrait s'agir d'interventions pour permettre aux acteurs de mieux savoir lever les freins comme la peur de l'inconnu, l'appréhension de la barrière de la langue, les préjugés culturels ou la distance géographique.

Ces formations devront permettre de renforcer/ actualiser les connaissances et compétences des acteurs en prenant en considération les nouveaux enjeux en termes de mobilité, à savoir la prise en compte des objectifs du développement durable (notamment dans l'organisation du voyage), de l'inclusion (savoir lever les freins aux différentes situations de handicap) et du numérique.

De plus, ces formations devront outiller les acteurs de la mobilité pour répondre aux problématiques de chaque étape temporelle :

- Préparation en amont : essence du projet, interculturalité, compréhension des systèmes éducatifs étrangers, aspects logistiques, engagements administratifs, etc.
- Pendant la mobilité : risques psychosociaux, etc.
- Au retour : valorisation des acquis, bien-être, évaluation, etc.

Par ailleurs, il s'agira aussi de proposer de nouveaux formats de formations plus accessibles, personnalisés et flexibles sur le territoire régional. En effet, il est attendu que les formations intègrent des pratiques innovantes. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- Le Microlearning pour proposer des modules de formation très courts et centrés sur des compétences spécifiques pour une absorption rapide des connaissances.
- Les plateformes d'apprentissage en ligne interactives pour encourager l'interaction, le partage de ressources et la collaboration entre les apprenants.
- Les salles de classe virtuelles pour organiser des sessions de formation en direct via des plateformes virtuelles, permettant aux apprenants de participer et d'interagir en temps réel.

- Des capsules ou podcasts éducatifs pour partager des informations, des conseils et des interviews avec des experts, offrant ainsi une alternative audio pour l'apprentissage.

Enfin, il est attendu un maillage territorial des actions de formation afin de permettre une équité d'accès à la formation et de répondre à des problématiques spécifiques émanant des territoires.

- **Porteurs de projets éligibles**

L'AAP est ouvert à tous les acteurs en capacité de construire une offre de formation qui réponde aux objectifs de l'article 2 et de dispenser celles-ci. Ainsi, les bénéficiaires éligibles sont :

- Les organismes de formation.
- Les collectivités publiques et leurs groupements, les organismes consulaires.
- Les entreprises
- Les associations, les consortiums d'acteurs sur un territoire.

- **Public cible**

Les bénéficiaires de ces actions de formation sont les professionnels ou bénévoles œuvrant dans le champ de l'orientation et/ou de la mobilité à l'internationale rattachés à une association, une entreprise, une collectivité territoriale, un Etablissement public de Coopération Intercommunales ou un organisme consulaire.

La mixité des publics est souhaitée afin de nourrir la réflexion sur les pratiques et développer des méthodologies complémentaires.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'AAP

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle formation et emploi – Direction FSE et ingénierie de projets) qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés en Instance de Consultation des Partenaires qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

- **Critères de sélection**

Pour chaque opération, le service instructeur appréciera :

- La valeur ajoutée du financement FSE+ et son effet levier notamment par rapport au public cible.
- Les contenus pédagogiques proposés et les procédés retenus pour leur déploiement.
- La proportionnalité des moyens humains à savoir l'adéquation entre les moyens humains valorisés et les objectifs recherchés.

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 70% (déterminé suivant les modalités de cofinancement) du budget prévisionnel et le montant minimum est de 20 000 €.

- **Eligibilité des dépenses**

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01 décembre 2024 et le 31 décembre 2026.

La période d'éligibilité des dépenses (acquiescement des dépenses) est comprise entre le 01 décembre 2024 et le 31 mars 2027.

Chaque porteur présentera à la Direction FSE et Ingénierie de projets un budget prévisionnel au réel présentant clairement les dépenses et les ressources liées aux actions constituant le projet.

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- **Les dépenses de personnels** des bénéficiaires dont le taux minimum d'affectation du temps de travail est au moins égal à 20% au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés). Il s'agira de valoriser le temps de travail tant pour la partie ingénierie de formation (création des contenus) que pour les temps de face à face pédagogique. Des actions de coordinations pourront être également valorisées.
- Les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération.

Toutefois, les candidats devront présenter ces **dépenses au réel et les détailler dans le plan de financement** renseigné dans la demande de subvention (et non dans un document annexe). **Le forfait de 40% sera appliqué par le service instructeur.**

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

- **Dépôt des demandes de subvention**

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html>

La demande doit être déposée sur la plateforme au plus **tard le 15 novembre 2025**.

Elles devront être complètes : l'ensemble des documents à joindre est listé ci-dessous.

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – Site de Poitiers aux adresses suivantes :

pascal.perrot@nouvelle-aquitaine.fr

fse.formatation@nouvelle-aquitaine.fr

- **Pièces à joindre lors du dépôt**

- ✓ Pour tous les porteurs :

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.

- ✓ Pour les entreprises :

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe
- Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
- Rapport / Compte-rendu d'activité

- ✓ S'agissant des dépenses de personnel :

- Fiches de postes, lettres de mission du personnel affecté à l'opération. Ces documents doivent être signés par le salarié et le responsable hiérarchique
- Si personnel affecté à l'opération déjà mis en place (dernier bulletin de salaire)
- Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande

Après instruction, les dossiers ayant reçu un avis favorable de la part des services instructeurs, seront présentés à l'Instance de Consultation des Partenaires. Les projets retenus lors de cette instance feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- L'arrêté attributif,
- La convention FSE signée et ses annexes paraphées,
- Le cas échéant, les avenants,
- Le tableau récapitulatif des dépenses salariales, signé par le responsable de la structure
- La preuve de l'acquittement des dépenses :
 - soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
 - soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit

- soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
 - soit les copies des factures attestées acquittées par le prestataire pour les dépenses de personnel externe
- Les attestations de paiement des cofinancements perçus
 - Un RIB de moins de 6 mois
 - Les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail, fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.

Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues devront a minima fournir les livrables suivants :

- Un rapport d'activité du projet
- Les supports de formation / ateliers
- Un échantillon de feuilles d'émargement

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

• **Publicité et information**

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens.

La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information. Les logos en vigueur doivent être apposés sur les documents de communication, site internet ainsi que dans les locaux du bénéficiaire.

Il convient d'être très attentif à ce sujet, la réglementation européenne prévoit désormais des corrections financières en cas de non-respect de cette obligation.

Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

• **Principes horizontaux et droits fondamentaux**

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

Les **principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Il s'agit de :

- Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.

- Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.
 - Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.
- **Collecte et suivi des données des indicateurs**
 - Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.7 le suivi de différents indicateurs.
 - Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération).
 - La saisie de ces données doit être réalisée dans le système d'information « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants.
- **Obligations administratives**
 - Le respect du droit applicable et notamment les **règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
 - **La transmission** à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
 - Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
 - **La tenue d'une "comptabilité séparée"** des dépenses et des ressources liées à l'opération.
 - La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de l'**avancement de l'opération** ou de son **abandon**. **Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord**. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
 - Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder la **clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation** de tout ou partie de l'aide.
 - Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un **bilan d'exécution** selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

- Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des **dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes** (bulletins de salaire, factures, etc.) sont retenues.
- Le **caractère acquitté** de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, **visée par le comptable public** (pour les organismes publics) ou **par un commissaire aux comptes** ou un **expert-comptable** (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout **contrôle administratif, technique ou financier**, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire, conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060.